

**Règlement complet du jeu
Grand Jeu « Partenaires DolceVita 2009 »**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

GDF SUEZ, ci-après désigné « la Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 259 041 838 euros, dont le siège social est situé au 16-26, rue du Docteur Lancereaux à Paris (75008), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 107 651, organise du 14 septembre au 15 novembre 2009 inclus, un jeu national gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu Partenaires DolceVita 2009» avec les Partenaires DolceVita participant à l'opération.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM), à l'exception du personnel du groupe GDF SUEZ et de leur famille, des Partenaires DolceVita et de leur famille, des personnes ayant collaboré à ce jeu et de leur famille. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 3- MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les participants doivent remplir un bulletin (ou le recopier sur papier libre) mis à leur disposition chez les Partenaires DolceVita participant à l'opération se déroulant du 14 septembre au 15 novembre 2009 et le déposer dans l'urne mise en place à cet effet pendant la période de l'opération se déroulant du 14 septembre au 15 novembre 2009.

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué par huissier, le 3 décembre 2009 déterminera les 10 gagnants.

Les coordonnées prises en compte sont celles inscrites sur le bulletin de participation. Les coordonnées incomplètes ou erronées ne seront pas prises en considération.

ARTICLE 4 – DOTATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les lots sont les suivants :

1er prix : un coaching relooking d'une pièce d'intérieure d'une superficie inférieure à 50 m² de votre logement, valable jusqu'au 31 décembre 2010, d'une valeur totale de 2 050 euros TTC - Détails de la prestation : Premier déplacement pour prise de contact, analyses, photographies et mesures - Deuxième déplacement pour le rendu du projet avec suggestions d'ambiance (croquis, plans...), la liste des matériaux choisis (peinture, sol...), la liste shopping (tarifs, adresses), commande et installation du mobilier et accessoires (forfait inclus de 1 200 €) Pour la province, le mobilier est commandé mais installé par le client.

Du 2ème prix au 10ème prix : un abonnement d'un an d'une valeur de 467 euros TTC correspondant à un bouquet de fleurs d'un diamètre de 25 cm chaque mois pendant un an, confection et livraison comprise.

Les gagnants seront prévenus par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation par voie postale et devront retirer leur lot auprès du Partenaire DolceVita où le bulletin de participation aura été déposé.

La société organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état des lots à la livraison. Tous les lots qui seraient retournés à la société organisatrice par La Poste ou le Partenaire DolceVita, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit à la date du 31 mars 2010 (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée, ou non retiré auprès du Partenaire DolceVita) seront considérés comme abandonnés par le gagnant.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure, ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté les lots mis en jeu n'étaient plus disponibles.

ARTICLE 6 – INFORMATIONS NOMINATIVES

Les participants autorisent la société organisatrice à diffuser les noms, prénoms, communes de résidence des gagnants à des fins promotionnelles, sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise des prix.

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès de GDF SUEZ. Ces droits peuvent être exercés par message électronique à webmaster-espace-dolcevita@gazdefrance.com ou par courrier en écrivant Service Clients Gaz de France DolceVita- TSA 40808 - 22308 LANNION CEDEX.

Ces informations sont destinées à l'usage interne de GDF SUEZ et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par GDF SUEZ pour la promotion de ses produits ou services.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. En conséquence, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maîtres CALIPPE ET CORBEAUX, Huissiers de Justice, 416, rue Saint-Honoré 75008 PARIS.

Il peut être adressé gratuitement sur simple demande en écrivant à :

GDF SUEZ
Grand Jeu Partenaires DolceVita 2009
Délégation Partenaires
17, rue de l'Arrivée
75015 Paris

Le règlement du jeu peut également être obtenu auprès des Partenaires DolceVita participant à l'opération.

Les frais d'affranchissement sont remboursés sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), dès lors que le participant l'a précisé dans sa demande et a joint un RIB ou un RIP.

Un seul remboursement sera accordé par foyer.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question non prévue par le règlement sera tranchée par la Société Organisatrice, dans le respect des lois.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.